



## Licenciement pour inaptitude professionnelle

Par **Pam**, le **10/01/2015** à **05:28**

Bonjour

Un des salariés de l'entreprise en maladie depuis 2 ans à cause de problèmes de peau (aucune relations avec son poste) nous a demandé de contacter le médecin du travail pour inaptitude ce que nous avons fait le jour même . Compte tenu de cette maladie de peau il sera difficile de le reclasser à un poste dans le bâtiment

Ma question est la suivante : comment va se calculer son indemnité de licenciement sur quelle année il est employé depuis 2009

Merci pour vos réponse

Par **P.M.**, le **10/01/2015** à **12:29**

Bonjour,

Il faudrait déjà que le Médecin du Travail le déclare inapte...

L'indemnité de licenciement serait basée sur le salaire qui a précédé l'arrêt-maladie...

Si l'inaptitude n'a pas un caractère professionnel, elle est de 1/5<sup>e</sup> de mois par année de présence sauf si celle prévue à la Convention Collective est plus favorable...

Par **Pam**, le **10/01/2015** à **20:53**

Merci pour votre réponse

C'était juste par anticipation au cas ou il serait reconnu inapte bien sur

Cordialement est bon wee kend